

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-317/SG/CG portant rectificatif à l'additif n° 67-55/SPCG à l'arrêté n° 64 30/SPCG du 17 mars 1964 fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de fonction aux membres du Conseil de Gouvernement .

n° 69-317/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
19 février 1969

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1969

Date du numéro
10 mars 1969

TEXTE INTÉGRAL

L'article 3 bis de l'arrêté n° 64-30/SPCG susvisé est modifié ainsi qu'il suit: Au lieu de: Au cas où les membres du Conseil de Gouvernement désireraient faire l'acquisition d'un véhicule personnel et compte tenu des dispositions de l'article 3, une avance d'un montant maximum de six cent mille (600.000) francs couvrant le prix du véhicule et d'une assurance tous risques pour une durée d'un an, pourra, sur leur demande, être accordée. Lire: « Au cas où les membres du Conseil de Gouvernement désireraient faire l'acquisition d'un véhicule personnel et compte tenu des dispositions de l'article 3, une avance d'un montant maximum de sept cent vingt mille (720.000) francs couvrant le prix du véhicule et d'une assurance tous risques pour une durée d'un an, pourra, sur leur demande, leur être accordée. Le reste de l'article sans changement.